



Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement A l'occasion de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort de Monsieur Fred Scamaroni.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, l'arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande, en date du 20 février 2023, du Cabinet du Maire de la Ville d'Ajaccio ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort de Monsieur Fred Scamaroni, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'instaurer une déviation ainsi que d'instituer une interdiction de stationnement ;

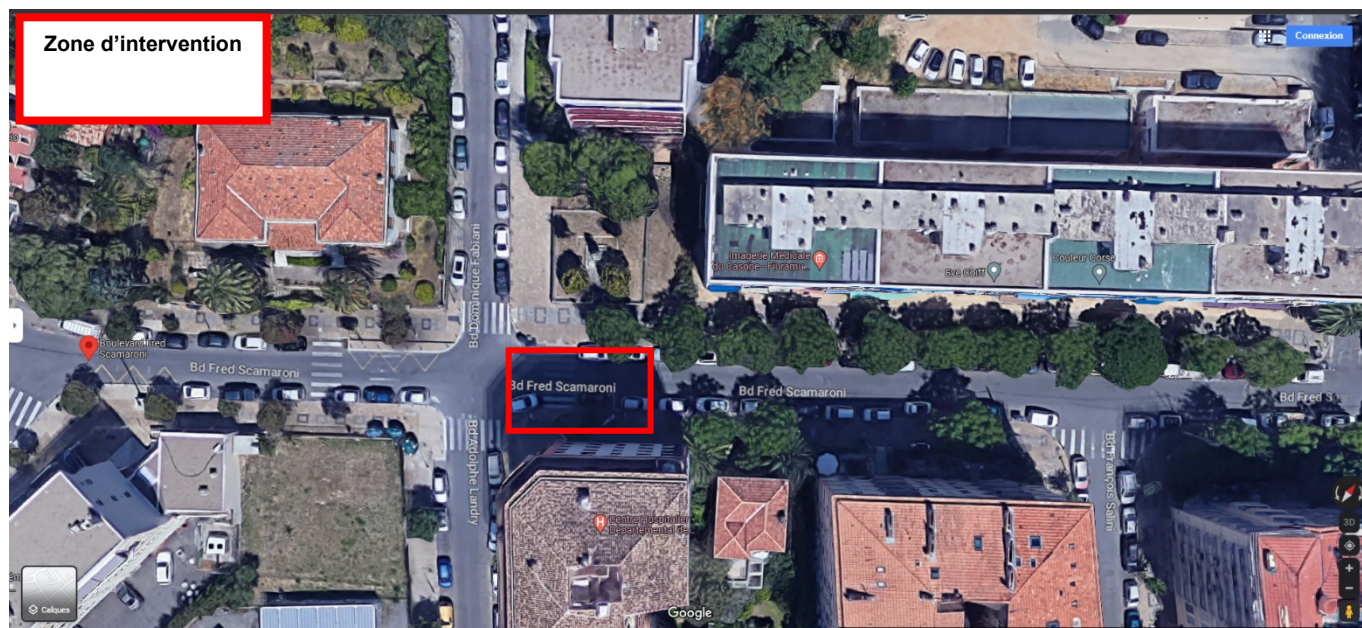
CONSIDERANT que pour réaliser cette cérémonie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la journée du **dimanche 19 mars 2023, à partir de 17h45** et ce jusqu'à la fin de la cérémonie dans la voie suivante :

Boulevard Fred Scamaroni



1.1. La circulation sera stoppée, le dimanche 19 mars 2023, à partir de 17h45, uniquement pendant le temps de la cérémonie, à l'exception de ceux des intervenants. (Voir plan)

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation et le stationnement sont rétablis en l'absence d'activité sur le site.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL N°2023-VOIRIE-0104

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort de
Monsieur Fred Scamaroni.**

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Service du Protocole-Cabinet du Maire.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 28/02/2023

M. Le Maire,